



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_045

CONVENTION VAL FLEURI EN ACTION 2023-2026

L'an deux mille vingt trois, le onze mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 mai 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Arménio SANTOS à Eric DUMOULIN, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Arnaud BEAUVOIR à Pierre ARRIVETZ, Aymeric TONNEAU à Vincent GRZECZKOWICZ, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Pierre GUILLET

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 codifiée par l'article L 212-15 du Code de l'Éducation, le Maire peut organiser des activités éducatives dans les locaux scolaires en dehors des heures au cours desquelles ces locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

L'Association Val Fleuri en Action, composée de parents bénévoles, propose la création d'activités ludiques, artistiques et culturelles pour offrir un moment de détente aux enfants de l'école élémentaire du Val Fleuri déjeunant à la cantine (activités manuelles, lecture, jeux d'écriture, jeux de théâtre...).

Val Fleuri en Action poursuit deux objectifs complémentaires :

- Un objectif éducatif et culturel : les activités proposées apportent autre chose que le programme scolaire. Ces expériences variées n'ont pas d'objectif d'apprentissage, d'acquisition de compétences, mais sont une chance de découverte, une ouverture, un enrichissement pour les enfants.
- Un objectif d'échange et de partage durant le temps de pause méridienne : les enfants auront le choix entre différentes activités durant un moment calme dans une ambiance sereine, en petits groupes. Ils peuvent expérimenter selon leurs envies, différents ateliers, avec différents groupes d'enfants et différents styles d'animation.

Cette activité se déroulera les jours scolaires (lundis, mardis, jeudis et vendredis) pendant la pause méridienne (11h45-13h35) par groupe de 16 élèves maximum avec un ou deux parents bénévoles de l'association.

Cette activité est facultative pour les enfants et gratuite pour les familles.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023. Elle est reconductible tacitement à la date anniversaire 2 fois sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Val Fleuri en Action » au bénéfice des élèves de l'école élémentaire Val Fleuri à partir du 1^{er} juin 2023.

DELIBERATION

Vu le code de l'Education,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale et Sports en date du 20 avril 2023,

Considérant l'utilité de l'intervention de l'association « Val Fleuri en Action » en proposant des activités ludiques, artistiques et culturelles pour offrir un moment de détente aux enfants de l'école élémentaire Val Fleuri pendant l'interclasse du midi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention relative à l'organisation d'activités éducatives complémentaires par l'association « Val Fleuri en Action » au bénéfice des élèves de l'école élémentaire val Fleuri,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/05/2023